

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

11 juin 2020

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

En exercice 33

EXPOSE :

Présents----32

La Commune de Pornichet est adhérente au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

Votants ----33

Le nombre de délégués de la Commune de Pornichet au comité syndical est fixé à deux titulaires et un suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

DELIBERATION :

Publié le :

⇒Vu les statuts du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise en date du 23 septembre 1996 et notamment l'article 6 lequel prévoit que chaque Commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Certifié exact,
Le Maire,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7 qui prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-7,
⇒Vu les candidatures de Monsieur MORVAN, Monsieur ALLANIC et Monsieur CAZIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Madame MANENT et Monsieur DONNE sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la majorité absolue.

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- d/ Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 1
- e/ Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 32
- f/ Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal,

- Désigne ses représentants au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise comme suit :

⇒ Membres titulaires :

- ✓ Monsieur MORVAN
- ✓ Monsieur ALLANIC

⇒ Membre suppléant :

- ✓ Monsieur CAZIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.